

Séance du 15 septembre 2025 Délibération n° 15092025-05	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 11 septembre 2025 Date d'affichage : 11 septembre 2025	Présents : Christophe BEC, Aurore BORREDA, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Vente bâtiments – Parcelles section AL n°61 et n°a (partie de l'ancienne parcelle n°226)	Excusés : Francis CAZARD (pouvoir donné à J. MOLIERES), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2021, de se porter acquéreur par voie de préemption des bâtiments situés au 12 et 14 Petite rue à Montbazens (parcelles cadastrées section AL n°61 et n°226) pour mettre en œuvre un projet d'aménagement en faveur du développement des commerces en centre-bourg de Montbazens. Cette unité foncière comporte une maison et des dépendances.

Monsieur le Maire rappelle également la décision du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 de vendre lesdites parcelles pour un montant de 28 500 €, à Monsieur Frédéric MAZEL, Madame Laurence MAZEL et Madame Axelle MAZEL, ou tout personne morale qui se substituera à eux, pour réaliser un projet de restaurant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au moment de l'instruction du permis de construire du restaurant, il a été remarqué que les limites de la parcelle n°226 au cadastre ne correspondent pas à la réalité sur le terrain et qu'il est donc nécessaire de régulariser la situation pour que le projet puisse aboutir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de division parcellaire établi par le géomètre pour engager la procédure de reconnaissance de limites et la mise à jour du parcellaire cadastral avec les propriétés voisines. Il est ainsi proposé de découper la parcelle section AL n°226 en trois parcelles ; la parcelle vendue aux consorts MAZEL étant la parcelle n°a (dans l'attente de l'attribution d'un numéro de parcelle définitif) d'une contenance de 78m².

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de division parcellaire établi par le géomètre ;
- **APPROUVE** la vente pour un montant de 28 500 € des bâtiments présents sur les parcelles cadastrées section AL n°61 (contenance 122m²) et n°a (contenance 78m²), à Madame Laurence MAZEL, Monsieur Frédéric MAZEL et Madame Axelle MAZEL, ou tout personne morale qui se substituera à eux ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 18 septembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Yannick RECOULES

Le Maire,

Jacques MOLIERES

